

*La suppression des inégalités salariales et  
l'accompagnement des femmes et des hommes dans  
leur parcours professionnel*

**Action 5 :  
Mener une politique volontariste de suppression des inégalités salariales  
entre les femmes et les hommes**

**Objectifs poursuivis**

- Objectiver le régime indemnitaire
- Mettre en place des plans d'action en conséquence
- Donner du sens au dialogue social et à la politique RH de la collectivité

**Mesures**

En s'appuyant sur les services « Enquêtes / Statistiques » dont disposent les CDG :

- Etablir un diagnostic sur les salaires entre les Femmes et les Hommes au sein de la collectivité (dans le cadre de la prestation des CDG à l'accompagnement au recrutement)
- Mettre à disposition (CDG)/utiliser des outils permettant de réaliser des études régulièrement sur les écarts de rémunération et de comparer spécifiquement les écarts de rémunération Femmes / Hommes
- Proposer des mesures correctrices d'amélioration :  
Exemples :
  - fonder l'attribution et le montant des primes et indemnités individuelles sur des critères objectifs : fonctions, responsabilités, compétences, objectifs... (établir une grille définissant les conditions d'attribution et de modulation)
  - réduire le nombre d'emplois proposé à temps non complet
  - réduire les écarts de régime indemnitaire entre les filières
  - garantir les régimes indemnitaires pendant les congés de maternité et de paternité...)

**Période de mise en œuvre**

**A partir de 2015**